



DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - MÉDICAMENTS

PUBLIÉ LE 21/09/2018 - MIS À JOUR LE 07/01/2021

Fortes tensions d'approvisionnements en spécialités à base de 5-Fluorouracile : l'ANSM mobilise les industriels pour assurer la couverture des besoins

Les patients et les établissements de santé rencontrent actuellement des difficultés importantes quant à la disponibilité des spécialités à base de 5-Fluorouracile utilisées dans le traitement de nombreux types de cancers.

Face à cette situation de tensions d'approvisionnements et afin d'éviter tout retard de prise en charge ou report de traitement pour les patients, l'ANSM a demandé aux différents laboratoires pharmaceutiques concernés de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour qu'un retour à une situation normalisée puisse se faire le plus rapidement possible, compte-tenu des enjeux pour les patients et l'organisation des soins.

Ainsi, il est demandé à chaque laboratoire de prendre des mesures immédiates pour répondre aux besoins des patients en France et notamment :

- Mise en place de dépannages inter-hospitaliers et gestion coordonnée des commandes au cas par cas;
- Mobilisation de spécialités importées initialement destinées à d'autres marchés.
- Des unités importées de FLUOROURACILE TEVA et de FLURACEDYL ont déjà été mises à disposition du marché français depuis le mois d'avril 2018.
- Des unités supplémentaires de FLURACEDYL, de FLUOROURACIL ACCORD, FLUOROURACIL HOSPIRA seront mises à disposition par les laboratoires TEVA, ACCORD et PFIZER respectivement au cours des prochaines semaines;
- Déploiement de nouvelles lignes de production à terme pour sécuriser l'approvisionnement.

L'ANSM apportera aux patients et aux professionnels de santé concernés une information actualisée sur les résultats des actions mises en œuvre pour mettre à disposition les produits dont ils ont besoin.

Enfin, il est rappelé que la couverture des besoins sanitaires en médicaments indispensables relève de la responsabilité des laboratoires industriels qui ont pour obligation de mettre en œuvre des actions palliatives (notamment des plans de gestion de pénurie, une recherche active de pistes d'importation, un suivi étroit des données d'approvisionnement, un accompagnement des professionnels de santé, et une information anticipée et transparente auprès des autorités de santé).